

Offre de taux d'intérêt bonifié sur le REER – Compte d'épargne à intérêt quotidien CIBC

Modalités

Les **modalités** ci-dessous décrivent en détail comment obtenir de l'intérêt bonifié (l'« **Intérêt bonifié** ») sur les nouveaux soldes dans un REER – Compte d'épargne à intérêt quotidien CIBC ou sur les dépôts dans un nouveau REER – Compte d'épargne à intérêt quotidien CIBC.

Généralités

1. L'offre de taux d'intérêt bonifié sur le REER – Compte d'épargne à intérêt quotidien CIBC (**CEIQ**) (l'« **Offre CEIQ** ») commence le 26 avril 2022 et prend fin le 31 mars 2023 (la « **Période de l'Offre CEIQ** »). L'Offre CEIQ s'applique aux CEIQ admissibles seulement.
2. Pour accepter l'Offre, le titulaire d'un CEIQ doit déposer de nouveaux fonds dans le compte durant la Période de l'Offre CEIQ et satisfaire aux critères d'admissibilité pour obtenir de l'Intérêt bonifié sur un CEIQ admissible, comme il est décrit dans les présentes modalités.

CEIQ admissibles

3. Si un CEIQ est ouvert pendant la Période de l'Offre CEIQ, il est admissible à de l'Intérêt bonifié sur le solde de clôture quotidien total à partir de la date à laquelle le CEIQ est ouvert pour la durée de la Période de l'Offre CEIQ.
4. Si un CEIQ a été ouvert **avant** la Période de l'Offre CEIQ, il est admissible à de l'Intérêt bonifié sur la portion du solde de clôture quotidien du compte qui excède le solde de clôture au 25 avril 2022 (le « **Nouveau solde** »).

Intérêt bonifié et intérêt ordinaire

4. L'Intérêt bonifié est calculé quotidiennement au taux courant :
 - a) sur le solde de clôture quotidien total des CEIQ admissibles ouverts **pendant** la Période de l'Offre CEIQ; ou
 - b) sur le Nouveau solde quotidien des CEIQ admissibles ouverts **avant** la Période de l'Offre CEIQ.

L'Intérêt bonifié est versé mensuellement.

L'expression « Intérêt promotionnel » peut servir à désigner l'Intérêt bonifié dans la tenue de compte (p. ex., sur CIBC en directMD ou aux guichets automatiques bancaires).

L'intérêt ordinaire est calculé quotidiennement au taux courant sur le solde de clôture quotidien total et versé mensuellement.

Si le CEIQ est fermé au cours du mois, l'Intérêt bonifié ne sera pas versé du tout pour ce mois.

Les taux d'Intérêt bonifié et d'intérêt ordinaire peuvent changer en tout temps et sans préavis. Pour connaître les taux d'Intérêt bonifié et d'intérêt ordinaire courants, rendez-vous sur le site cibc.com/francais ou renseignez-vous auprès de n'importe quel centre bancaire CIBC.

Les taux d'Intérêt bonifié et d'intérêt ordinaire sont des taux annuels.

Restrictions et autres modalités

5. Le détenteur de REER est entièrement responsable de connaître ses droits de cotisation au REER et de ne pas verser de cotisation excédentaire; autrement, des pénalités fiscales pourraient s'appliquer et les cotisations au REER pourraient ne pas être déductibles.

6. L'Intérêt bonifié ne sera pas payé sur les fonds qui sont transférés à partir d'un CEIQ ou d'un CPG CIBC enregistré existant à un CEIQ nouveau ou existant.

7. La présente Offre CEIQ ne peut être jumelée à aucune autre offre sur votre CEIQ. La Banque CIBC peut, à sa seule discrétion, modifier les présentes modalités ou retirer cette Offre CEIQ en tout temps et sans préavis. La Banque CIBC se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de limiter ou de révoquer la participation à cette Offre CEIQ de tout client qui, de l'avis de la Banque CIBC, en abuse ou la trafique.

Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.